

DEPARTEMENT
DU RHONEDE LA COMMUNE D'YZERON
Séance du 5 avril 2024

NOMBRE DE MEMBRES		
AFFERENTS AU CONSEIL MUNICIPAL 15	EN EXERCICE 15	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION 13

DATE DE LA CONVOCATION : 29 Mars 2024
--

L'an deux mil vingt quatre et le cinq avril, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Madame NELIAS Agnès, Maire.

Etai^{ent} présents : Agnès NELIAS - Frédérique BARNOUD - Yves BELTRAN - Christian RULLIAT - Fabien CAFFIER - Jocelyne DAVIRON RADIX - Fabrice FOURDIN - Fanny CHABRAN - Virginie BLUM

Etai^{ent} absents : Valérie DEJOUR (pouvoir à Fanny CHABRAN) - Olivier AIGLON (pouvoir à Fabien CAFFIER) - Pierre DURAND (pouvoir à Fabrice FOURDIN) - Guy LHOPITAL (pouvoir à Frédérique BARNOUD)

Secrétaire de séance : Virginie BLUM

D/2024-039

Objet de la délibération : Service commun « Comptabilité/Finances » : autorisation à Madame la Maire pour la signature de l'avenant n° 2 à la convention du 21 juin 2019 portant extension du service à la commune de THURINS

VU l'article L. 5211-4-2 du CGCT,

VU les délibérations de la CCVL et des communes de Ste Consorce, Vaugneray et Yzeron se prononçant favorablement à la création du service commun « Comptabilité / Finances » et approuvant la convention pour la création de ce service commun en 2019,

VU la convention relative à la création du service commun « Comptabilité / Finances » entre la CCVL et les 3 communes précitées en date du 21 juin 2019,

VU la délibération n° 40/2021 du conseil de communauté du 25 février 2021 approuvant l'avenant n° 1 à la convention du 21 juin 2019 portant extension du service à la commune de Pollionnay,

VU l'avenant n° 1 à la convention précitée conclu entre la CCVL et les communes de Sainte Consorce, Vaugneray, Yzeron et Pollionnay le 18 mai 2021,

VU la demande de la commune de Thurins d'adhérer à ce service commun à compter du 1er janvier 2024,

VU l'avis favorable du Comité Social Technique de la CCVL, en date du 16 janvier 2024, à l'extension du service commun « Comptabilité / Finances » à la commune de Thurins,

Madame la maire expose ce qui suit :

Courant 2019, la CCVL a créé un service commun « Comptabilité / Finances » associant la CCVL et les communes de Sainte Consorce, Vaugneray et Yzeron pour des missions de comptabilité et/ou finances en fonction du choix des communes. En 2021, la commune de Pollionnay a intégré le service commun. La commune de Thurins sollicite son intégration. Il conviendrait donc d'acter, par voie d'avenant, l'extension du service commun « Comptabilité / Finances » de la CCVL afin d'intégrer la commune de Thurins, à compter du 1^{er} janvier 2024.

Le service commun « comptabilité / finances » est composé de 5 agents, représentant 4.6 ETP.

Le coût annuel pour la commune d'YZERON est maintenu à 19 874.81 €, les crédits sont prévus au budget primitif.

Il s'ensuit une discussion sur l'évolution de la masse salariale affectée au service commun finances/comptabilité, sur les missions remplies pour la commune d'Yzeron, notamment en termes d'assistance sur la partie finances, étant entendu que la commune ne souhaite pas perturber l'entrée de la commune de Thurins dans le dispositif, mais souhaite des précisions.

La demande d'un entretien pour mieux comprendre l'organisation du service finances/comptabilité, va être faite, puis ce point sera de nouveau présenté en réunion du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 13 voix POUR, 0 voix CONTRE, et 0 ABSTENTIONS,

APPROUVE l'avenant n° 2 à la convention du 21 juin 2019, tel qu'annexé au présent rapport, à conclure entre la CCVL et les communes de Sainte Consorce, Vaugneray, Yzeron, Pollionnay et Thurins.

CHARGE Madame la Maire de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus



Virginie BLUM Secrétaire		Agnès NELIAS Madame la Maire	
-----------------------------	---	---------------------------------	---

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture le : **19 AVR. 2024**
Publication ou notification du : **19 AVR. 2024**
Publication site internet le : **19 AVR. 2024**
Affichage de la liste des délibérations le : 12/04/2024

**AVENANT N° 2 A LA CONVENTION RELATIVE A LA CRÉATION D'UN SERVICE
COMMUN COMPTABILITÉ / FINANCES PORTANT EXTENSION DU SERVICE
A LA COMMUNE DE THURINS**

VU l'article L. 5211-4-2 du CGCT,

VU les délibérations de la CCVL et des communes de Ste Consorce, Vaugneray et Yzeron se prononçant favorablement à la création du service commun « Comptabilité / Finances » et approuvant la convention pour la création de ce service commun en 2019,

VU la convention relative à la création du service commun « Comptabilité / Finances » entre la CCVL et les 3 communes précitées en date du 21 juin 2019,

VU la délibération n° 40/2021 du conseil de communauté du 25 février 2021 approuvant un avenant n° 1 à la convention du 21 juin 2019 portant extension du service à la commune de Pollionnay,

VU l'avenant n° 1 à la convention précitée conclu entre la CCVL et les communes de Sainte Consorce, Vaugneray, Yzeron et Pollionnay le 18 mai 2021,

VU la demande de la commune de Thurins d'adhérer à ce service commun à compter du 1er janvier 2024,

VU l'avis favorable du Comité Social Technique de la CCVL, en date du 16 janvier 2024, à l'extension du service commun « Comptabilité / Finances » à la commune de Thurins,

Entre

- La **Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais (CCVL)** sise 27 chemin du Stade – 69670 Vaugneray, représentée par son président, Daniel MALOSSE, en vertu de la délibération n° 40/2021 du conseil de communauté en date du 15 février 2024,

Et

- La **commune de Sainte-Consorte**, représentée par son maire, Jean-Marc THIMONIER, en vertu de la délibération n° du conseil municipal en date du,
- La **commune d'Yzeron**, représentée par son maire, Agnès NELIAS, en vertu de la délibération n° du conseil municipal en date du,
- La **commune de Vaugneray**, représentée par son maire, Daniel JULLIEN, en vertu de la délibération n° du conseil municipal en date du,
- La **commune de Pollionnay**, représentée par son maire, Philippe TISSOT, en vertu de la délibération n° du conseil municipal en date du,
- La **commune de Thurins**, représentée par son maire, Claude CLARON, en vertu de la délibération n° du conseil municipal en date du 15 février 2024,

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de déterminer les effets administratifs et financiers de l'extension du service commun « comptabilité / finances » à la commune de Thurins, à compter du 1^{er} janvier 2024.

Article 2 : COMPOSITION DU SERVICE COMMUN

A compter du 1^{er} janvier 2024, le service commun « comptabilité / finances » est composé de 5 agents, représentant 4.6 ETP.

La liste des emplois composant le service commun figure en annexe 2 au présent avenant et fait partie intégrante de la convention.

Article 3 : DISPOSITIONS FINANCIERES

Le coût annuel du service commun pour les 5 communes membres figure à l'annexe 4 du présent avenant et fait partie intégrante de la convention.

Pour l'année 2024, la participation financière des communes sera facturée par la CCVL après approbation du présent avenant par les quatre communes concernées et au plus tard avant le 31 janvier 2025.

A compter de l'année 2025, la participation financière des communes sera facturée par la CCVL avant le 31 janvier de l'année N+1.

Article 4 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Toutes les autres clauses de la convention initiale auxquelles il n'est pas dérogé par le présent avenant restent en vigueur.

Fait à Vaugneray, le

Pour la CCVL
Daniel MALOSSE
Président

Pour la commune de Vaugneray
Daniel JULLIEN
Maire

Pour la commune d'Yzeron
Agnès NELIAS
Maire



Pour la commune de Pollionnay
Philippe TISSOT
Maire

Pour la commune de
Sainte-Consorce
Jean-Marc THIMONIER
Maire

Pour la commune de Thurins
Claude CLARON
Maire

Liste des annexes modifiées :

Annexe 2 : personnel composant le service

Annexe 3 : fiche d'impact

Annexe 4 : coût du service par commune

ANNEXE 2 : PERSONNEL COMPOSANT LE SERVICE COMMUN

Le service commun « comptabilité / finances » est composé en 2024 de 5 agents représentant 4.6 ETP.

Les emplois concernés sont :

- 1 responsable de service (catégorie B) pour 1 ETP
- 3 gestionnaires comptables : deux agents à temps plein et un agent à 0.8 ETP
- 1 chargé de missions finances à hauteur de 0.8 ETP

Les 3 gestionnaires comptables ainsi que la chargée de mission « finances » sont sous la responsabilité directe du responsable finances qui se trouve à son tour sous la responsabilité directe de la responsable du pôle ressources.

ANNEXE 3 : FICHE D'IMPACT SUR LES EFFETS DE L'EXTENSION DU SERVICE

Il est précisé que la commune de Thurins ayant rejoint le service commun « comptabilité / finances » a affecté l'agent préalablement en charge de la comptabilité à d'autres missions.

Un poste de gestionnaire comptable est affecté à 1 ETP au lieu de 0.6 ETP précédemment.

L'intégration de la commune de Thurins a entraîné une redistribution des missions entre les agents du service.

ANNEXE 4 : COUT DU SERVICE

Coût annuel du service 2024

	Coût par commune comptabilité	Coût par commune finances	Total 2024
Vaugneray	28 791,47 €	6 535,00 €	28 791,47 €
Yzeron	13 339,81 €	6 535,00 €	19 874,81 €
Sainte-Consorte	12 389,48 €	6 535,00 €	18 924,48 €
Pollionnay	15 689,24 €	6 535,00 €	22 224,24 €
Thurins	16 881,10 €	6 535,00 €	16 881,10 €